SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES
14 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE (arrivée à 20h36), Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Gilles MERCIER-PUDDU donne pouvoir à Ingrid GAUDAIRE, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, David BRY donne pouvoir à Jean-Charles BALTUS, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Secrétaire de Séance : Ingrid GAUDAIRE

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir.

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08. Madame Ingrid GAUDAIRE est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal 22 juin 2026
Relevé des décisions du maire
Relevé des concessions funéraires

I- Points institutionnels

I -1- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins du Vexin

I-2- Autorisation de signature d'une convention avec le Pôle Urbanisme intercommunal

I-3- Autorisation de signature d'une convention avec l'agence d'intermédiation locative Locarythm

I-4- Autorisation de signature d'une convention relative à la pose d'un luminaire sur la façade de la maison d'un riverain

I-5- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

I-6- Avis sur la modification des statuts du SIEVV

II- Points Finances

II-1- Adoption des modalités d'attribution des subventions aux établissements scolaires

II-2- Adoption du montant des frais de scolarité pour les élèves extérieurs

II-3- Participation au fonds de solidarité pour les communes victimes des incendies

III- Point Ressources Humaines

III-1- Création d'un poste permanent à temps complet de Responsable finances

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Explication du nouveau procédé par Monsieur le Maire : désormais chaque délégué présentera la délibération qui le concerne sous forme de résumé par le biais d'un diaporama. En cas de besoin, la note de synthèse sera affichée pour aborder des points de façon plus détaillée.

2026DM15- Résiliation du marché de CSPS pour la construction d'un CTM avec la société DEKRA

La commune résilie le marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) avec la société DEKRA pour la construction d'un centre technique municipal, à la suite de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour un motif d'intérêt général.

2026DM16- Résiliation du marché de démolition avec la société WANTY

La commune résilie le marché de démolition des extensions de l'Oratoire avec la société WANTY pour un motif d'intérêt général en lien avec la nécessité de redéfinir le projet conformément aux possibilités budgétaires de la commune.

2026DM17- Convention de partenariat favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap

La commune signe une convention de partenariat favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap dont l'objet est de désigner un éducateur spécialisé référent en milieu périscolaire et soutien des accueils de l'école de Marines.

2026DM18- Convention précisant les modalités de présence d'un intervenant dans le cadre des séances de théâtre à l'école maternelle des Murgers

La commune signe une convention dont l'objet est de définir les modalités d'intervention de Monsieur BATONNET, intervenant pour le compte de la compagnie la Voix de l'Ourse dans le cadre des séances de théâtre de deux classes de grande section de l'école maternelle. Le prestataire percevra à ce titre une somme de 1 200 euros TTC.

2026DM19- Convention tripartite d'utilisation d'équipements scolaires

La commune signe une convention avec la Directrice de l'école maternelle des Murgers ainsi qu'avec Madame THERY, intervenante au sein de l'école en qualité de psychomotricienne, afin d'encadrer l'usage des équipements scolaires lors de son intervention.

RELEVÉ DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Renouvellement de concessions 2026

Numéro de concession	*Nom du concessionnaire*	*Nature de la concession*	*Durée*	*Date de renouvellement*
2412	CHARPIN		15 ans	16/02/2026
2648	CASSET		15 ans	24/02/2026
2627	MORIGNY	Case de colombarium	15 ans	21/03/2026

Achats de concessions 2026

Nom du concessionnaire	*Attribution nouvelle*	*Nature de la concession*	*Durée*	*Date d'achat*
CARRE	*Oui*	*Caveau familial*	*50 ans*	*12/02/2026*
FOURNIER	*Oui*	*Caveau familial*	*50 ans*	*08/06/2026*
BOSCHAT	*Oui*	*Individuelle*	*15 ans*	*25/06/2026*
HERDA	*Oui*	*Caveau familial*	*50 ans*	*27/08/2026*

NOTE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2026

Daniel HERMAND : Il faudrait faire apparaître les réponses apportées par Mr le Maire et la minorité concernant la convention avec le comité de jumelage. La question était de savoir si la convention avait été envoyée en amont à l'association.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder aux modifications nécessaires.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

I- Points institutionnels

I-1- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins du Vexin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 12 avril 2000 fixant l'obligation de conventionnement,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations financières entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'obligation de contrôle par un Commissaire aux comptes (CAC), l'Association attestant bénéficier de subventions publiques d'un montant supérieur à 153 000 € par an,

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations recevant plus de 23 000 euros de subventions annuelle,

Considérant le partenariat existant avec l'association les Lutins du Vexin concernant le service de périscolaire,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'un an,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Les Lutins du Vexin
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à en assurer sa mise œuvre ainsi que son suivi

Nadine NINOT : c'est une période d'un an non renouvelable. Elle s'étend de quelle date à quelle date ?

Réponse de Nadège PREVEL : la durée est calculée en année scolaire, de septembre à septembre.

Nadine NINOT sur le calcul du prix facturé : le prix de l'heure a-t-il bougé ?

Réponse de Nadège PREVEL : Le calcul est réalisé a posteriori. Le fonctionnement est le même qu'avant. Le taux horaire peut changer.

I-2- Autorisation de signature d'une convention avec le Pôle Urbanisme intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de service mutualisé instructeur entre la Communauté de Communes Vexin Centre et la Commune de Marines ci-annexé,

Considérant que l'objet de la convention est de définir les modalités de travail entre le service instructeur de la CCVC nommé « Pôle Urbanisme » et le Maire de la commune,

Considérant que l'instruction des actes suivants sera réalisée par le Pôle Urbanisme :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclaration Préalable
- Permis de Construire
- Permis de Démolir
- Permis d'Aménager

Considérant que l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) sont de la compétence de la commune,

Considérant que la gestion des contrôles de conformité, des contentieux et des infractions est à la charge du Pôle Urbanisme,

Considérant que le Pôle Urbanisme exerce une mission de conseil auprès de la commune et des particuliers sur les projets et PLU, et assure une veille juridique et d'information auprès de la commune,

Considérant que le coût du service commun incombe à l'intercommunalité,

Considérant que la présente convention débute à la date de signature entre les parties et est conclue jusqu'au 1er juillet de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que la convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 12 mois,

Le conseil municipal autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le pôle instructeur intercommunal.

Monsieur le Maire : Cette convention permet une harmonisation de l'instruction sur les deux intercommunalités, à savoir la CCVC et la CCVVS.

Nadine NINOT : Le partenariat entre les deux intercommunalités existe déjà aujourd'hui.

I-3- Autorisation de signature d'une convention avec l'agence d'intermédiation locative Locarythm

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le mandat de gestion proposé par l'agence immobilière à vocation sociale Locarythm, l'ancienne étant arrivée à son terme,

Considérant que le présent mandat de gestion concerne un total de 19 logements appartenant à la commune de Marines et répartis sur 4 adresses postales distinctes,

Le conseil municipal autorise à 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER) et 1 Abstention (Jean LORINE), Monsieur le Maire à signer les différents mandats de gestion avec Locarythm concernant les biens suivants :

- 12 appartements situés au 27 boulevard de la République à Marines
- 4 appartements situés au 7 boulevard de la République à Marines
- 1 maison située au 63 rue Jean Jaurès à Marines
- 1 maison située au 3 place du Maréchal Leclerc à Marines

Catherine GENET : La maison située au 3 place du Maréchal Leclerc appartient au CCAS. Je demande donc qu'elle soit retirée.
Céline TARDY : Cela sera revérifié.

Catherine GENET : La commune perd-t-elle l'attribution de ces logements ?
Céline TARDY : Elles vont prendre des dossiers et les mettre en ordre de priorité en fonction de la « détresse ».

Catherine GENET : Aujourd'hui nous n'avons plus de regard sur l'attribution des logements ? On peut simplement proposer trois attributions qu'ils peuvent ou non accepter.
Céline TARDY : Les candidatures faites à LOCARYTHM sont communales.
Catherine GENET : On ne choisit pas les trois candidats.
Céline TARDY : J'ai proposé plusieurs dossiers en candidats et ils ont été acceptés.

Catherine GENET : D'après les documents, si demain un logement se libère à la COOPE, c'est LOCARYTHM qui choisit le nouvel occupant ?
Céline TARDY : Ce n'est pas cela, mais nous pouvons revoir la formulation pour la clarifier.

Céline TARDY : Nous avons choisi de passer désormais par l'émission de titre pour la gestion des loyers impayés.
Nadine NINOT : Je crains pour le budget logement car il doit être équilibré. Si jamais nous avons moins de recette et plus de dépense, ce ne sera pas équilibré.

Nadine NINOT : Frais de visite au preneur etc.... Cela ne nous a jamais été facturé.
Céline TARDY : C'était déjà comme cela avant mais je vais revérifier par acquis de conscience.
Nadine NINOT : Qu'est-ce que l'annexe vétusté
Céline TARDY : Il s'agit d'une obligation au niveau de la loi pour les assurances et pour les éventuelles dégradations à la remise des clés.

Jean LORINE : Je me souviens de l'époque de la création des logements de la COOPE. Nous avions pris la décision de les créer pour les marinois. Ça me gêne de voter sans cette « exclusivité » marinoise.
Céline TARDY : C'est important pour moi aussi qu'il y ait une priorité aux marinois. Il semble évident que nous étions amenés à proposer des dossiers en ce sens.

Catherine GENET : Jusqu'alors, à chaque fois qu'un logement se libérait, LOCARTHM essayait de faire un remplacement avant que Marines ne propose des candidatures. L'écriture m'inquiète : « le propriétaire sera informé de la réattribution du logement ».

Céline TARDY : Nous allons revoir la formulation.

I-4- Autorisation de signature d'une convention relative à la pose d'un luminaire sur la façade de la maison d'un riverain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de modernisation de l'éclairage public passé en 2024 par la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la nécessité d'installer une lanterne sur la façade située au 5 rue du Maréchal Foch à MARINES (95640) appartenant à Monsieur CARPENTIER,

Considérant la nécessité d'encadrer par une convention la pose de cette lanterne,

Considérant que les travaux d'installation seront à la charge de la commune par le biais de l'entreprise INEO, titulaire du marché de modernisation de l'éclairage public,

Considérant que l'entretien de l'éclairage incombe aux agents des services techniques de la commune, le propriétaire s'engageant quant à lui à laisser libre accès aux agents après préavis raisonnable sauf cas d'urgence,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention relative à la pose d'un luminaire en façade et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur CARPENTIER, propriétaire de la façade de l'immeuble situé au 5 rue du Maréchal Foch.

Nadine NINOT : Le propriétaire est-il d'accord ?
Marc LABROUSSE : L'ancrage est déjà présent, c'est donc une formalisation de ce qui existe d'ores et déjà.

I-5- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu les articles L.2121-12, L2121-19, L2312-1, L2121-27-1 dudit Code, disposant que doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur les éléments suivants :

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public et des marchés publics
- Le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein du bulletin d'information municipal

Considérant le projet de Règlement Intérieur ci-annexé,

Le conseil municipal adopte à 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Daniel HERMAND, Angélique LEROYER) le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

Question de la minorité : Concernant le règlement intérieur du CM, point I-5 :

- Article 12 : nous demandons que soit précisé le nombre de jours de consultation en jours ouvrés. En effet, les conseils municipaux étant programmés les lundis, les 3 jours précédents se réduisent à 1 jour, le vendredi, seul jour où les services sont ouverts.

- Article 16 : nous demandons que soit précisé le magazine d'informations de la ville ou le support de communication municipal en précisant sa fréquence de publication car nous n'avons pas de garantie sur la parution du Mag à ce jour. Sur un règlement intérieur, notre droit ne peut être soumis à un changement de choix quant aux supports utilisés par la commune au fil du temps.

Réponse de Monsieur le Maire :

- L'article 12 RI :

Pas de modification de la rédaction de l'article. Proposition de réponse de Mr le Maire à la demande du groupe minoritaire :

Concernant l'alinéa 2 de l'article 12, cela signifie que les dossiers sont consultables les jeudi et vendredi toute la journée, ainsi que le samedi matin.

- L'article 16 :

Proposition de modification de l'article par Mr Le Maire pour une meilleure compréhension. Ajouter à l'oral que la périodicité et la date de publication n'ont pas à apparaître dans le RI conformément à la jurisprudence constante.

« Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, les élus issus de la minorité disposeront d'un espace d'expression sur le bulletin d'information générale relatif aux réalisations et à la gestion du conseil municipal, actuellement intitulé Le Mag.

A cet effet, ils disposent d'un format de 1 100 caractères espaces compris.

Les photos sont exclues.

Le groupe de la majorité municipale disposera également d'un espace identique de 1 100 caractères espaces compris.

Les groupes bénéficieront de deux semaines pour remettre leur tribune à compter de la demande effectuée par le service communication. Les textes seront transmis au service concerné par voie numérique.

Conformément à la législation en vigueur, le règlement intérieur sera adapté si la collectivité se dote d'un nouvel instrument de communication entrant dans le champ d'application de l'article susvisé. »

Sur l'article 12

Daniel HERMAND : Si l'on ajoute pas « ouvrés », ce n'est pas assez clair en cas de jour férié ou autre.

Monsieur le Maire : Nous avons précisé les éléments à l'oral, nous resterons sur cette formulation dans le règlement intérieur.

Sur l'article 16

La minorité est d'accord avec la reformulation énoncée par Monsieur le Maire

I-6- Avis sur la modification des statuts du SIEVV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV),

Vu la délibération n°2023CS1219N024 du 19/12/2023 approuvant les statuts actuellement en vigueur,

Considérant la modification des statuts du SIEVV suivante :

- En son article 6 relatif à la composition du bureau du comité,

« *Le bureau est composé :*

- *D'un Président*
- *D'un Vice-Président* »

- En son article 9 relatif à la comptabilité du syndicat

« *Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le service de gestion comptable (SGC) de Magny en Vexin* »

- L'article 11 est supprimé, celui-ci étant devenu obsolète dès lors que la modification statutaire est entérinée par arrêté préfectoral

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Le conseil municipal approuve à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean LORINE) la modification des statuts du SIEVV comme susvisé.

Jean LORINE : Lorsque le SIEVV a décidé de reboucher notre puits alors que l'eau était de bonne qualité, cela s'est fait sans véritable concertation. Pour moi c'était une erreur de procéder ainsi. Aujourd'hui on ne fait plus ça. J'espère qu'on continuera de les mettre en attente comme on le fait depuis quelques années avec une concertation élargie.

II- Points Finances

II-1- Adoption des modalités d'attribution des subventions aux établissements scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération relative au vote du budget primitif,

Considérant la nécessité d'accompagner les écoles maternelle et élémentaire concernant leurs projets,

Considérant l'importance de garantir une répartition équitable entre les classes et d'offrir une meilleure transparence aux familles,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte les modalités suivantes d'attribution des subventions communales aux projets de l'école élémentaire Paul Cézanne :**

Les demandes de subventions devront être déposées avant le 10 décembre.

- Concernant les classes découvertes : une enveloppe annuelle de 5 000 euros est mobilisable pour 2 classes maximum soit 2 750 euros par classes maximum. Le plafond de subvention est fixé à 105 euros par élève.

- Concernant les sorties scolaires : une enveloppe annuelle de 4 400 euros est mobilisable pour les classes ne partant pas en classes découvertes. Le plafond de subvention est fixé à 15 euros par élève pour une sortie avec transport et 6 euros par élève pour une sortie sans transport.

- Concernant les projets culturels et découverte du monde : une enveloppe annuelle de 1 000 euros est mobilisable pour les classes ne bénéficiant pas de la subvention à la classe découverte. Le plafond de subvention est fixé à 5 euros par élève avec un maximum de 2,50 euros pour les classes bénéficiant de la subvention sortie scolaire.

- Un fonds de réserve de 500 euros est créé pour permettre :
  - D'absorber une augmentation du coût du transport
  - De répondre à un projet exceptionnel
  - D'ajuster les financements en fonction du nombre d'élèves
  - De faire face à une évolution des tarifs des partenaires culturels.

- **Adopte les modalités suivantes d'attribution des subventions communales aux projets de l'école maternelle Les Murgers :**

Les demandes de subventions devront être déposées avant le 10 décembre.

- Concernant les sorties pédagogiques avec transport : une enveloppe annuelle de 4 000 euros est mobilisable par l'ensemble des classes pour une sortie par année. Le plafond de la subvention est fixé à 33 euros par élève.

- Concernant les interventions pédagogiques ou sorties sas transport : une enveloppe de 1 800 euros est mobilisable. Le plafond de la subvention est fixé à 15 euros par élève et sera minoré pour les classes ayant bénéficié d'une subvention pour les sorties avec transport à 11,75 euros par enfant.

- Concernant Noël, une enveloppe annuelle de 1 200 euros est mobilisable pour l'ensemble de l'école.

- Un fonds de réserve de 500 euros est créé pour permettre :
  - D'absorber une augmentation du coût du transport
  - De répondre à un projet exceptionnel
  - D'ajuster les financements en fonction du nombre d'élèves
  - De faire face à une évolution des tarifs des partenaires culturels.

La charte de dépôt et d'attribution des subventions aux projets scolaires précise l'ensemble de ces éléments aux deux écoles.

Nadine NINOT : L'article 6 de l'annexe n'est pas terminé, il faudrait compléter sur le document.

Monsieur le Maire : Nous en prenons note et allons compléter le document.

II-2- Adoption du montant des frais de scolarité pour les élèves extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'information portée par l'Union des Maires du Val d'Oise adressant un prix moyen départemental par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) pour les communes d'accueil,

Considérant l'augmentation de l'indice à la consommation de 0,3 % au 1er janvier 2026,

Ainsi, pour l'année scolaire 2026/2027, le coût moyen est de :

- **767,72 euros pour l'école maternelle**
- **527,72 euros pour l'école primaire (élémentaire)**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs sur les frais de scolarité comme susvisé.

II-3- Participation au fonds de solidarité pour les communes victimes des incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, et ont ravagé près de 115 000 hectares, ainsi que la nécessité d'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,

Considérant que face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF) appelle les communes de France à apporter, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire,

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Marines tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir lesdites communes dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 1 500 euros à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de verser un don de 1 500 euros à l'AMF pour les communes victimes des incendies.

III- Point Ressources Humaines

III-1- Création d'un poste permanent à temps complet de Responsable Finances

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de responsable finances, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1er octobre 2026.

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il pourra être pourvu par un fonctionnaire occupant les grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2ème classe et rédacteur territorial principal 1ère classe,

Considérant que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne saurait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Créer**, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet de responsable finances, relevant du cadre d'emploi des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2ème classe et rédacteur territorial principal 1ère classe.
- **Autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique.
  Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés par l'article 1, à laquelle peuvent s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DE LA MINORITE
« Agir Ensemble Pour Marines »

Question 1 : Concernant les PV approuvés, nous demandons qu'ils nous soient envoyés et mis à disposition sur le site internet de la commune, ceci depuis le début du mandat, soit le 27 mars 2026.

Réponse : Les procès-verbaux de 2026 ont été publiés et sont désormais disponibles sur le site internet de la commune.

Question 2 :

- Article 12 : nous demandons que soit précisé le nombre de jours de consultation en jours ouvrés. En effet, les conseils municipaux étant programmés les lundis, les 3 jours précédents se réduisent à 1 jour, le vendredi, seul jour où les services sont ouverts.

- Article 16 : nous demandons que soit précisé le magazine d'informations de la ville ou le support de communication municipal en précisant sa fréquence de publication car nous n'avons pas de garantie sur la parution du Mag à ce jour. Sur un règlement intérieur, notre droit ne peut être soumis à un changement de choix quant aux supports utilisés par la commune au fil du temps.

Monsieur le Maire a traité la question au moment de la présentation de la délibération concernée (cf pages 9 et 10).

Question 3 :

Question relative à la Décision du Maire 2026DM16

Lors du conseil municipal précédent le 22 juin 2026, vous aviez répondu à notre question écrite sur les démolitions des annexes de l'Oratoire que « vous ne pouviez pas les envisager alors que vous ne saviez pas à quelle date les travaux de l'Oratoire pourraient commencer » et que le dossier serait revu « en bureau municipal en équipe

Nous nous attendions à un temps de mise en attente du projet, pas à une annulation de l'ensemble des études déjà réalisées et des protocoles arrêtés.

Nous souhaitons connaître les raisons qui vous ont amené à stopper un marché de démolition à la veille du démarrage des travaux.

Nous précisons que le permis de démolir obtenu en novembre 2023 ne concerne que des bâtiments totalement obsolètes, pièges thermiques, impossibles à réhabiliter pour un coût raisonnable, avec en particulier deux annexes construites en 1966, couvertes en onduline qui ne peuvent plus être occupées l'été en raison de la chaleur intense et de l'absence d'isolation, idem l'hiver.

Nous rappelons que cette étape de démolition n'est qu'un préalable au montage d'un projet de réhabilitation-transformation d'un bâtiment du XVIIème en médiathèque et que le marché était d'ores et déjà bouclé et financé par une subvention de l'Etat ;

Vous résiliez au dernier moment, alors que comme vous l'indiquez dans votre PV, les démolitions ont été accordées et les travaux notifiés à l'entreprise après les rapports d'expert, les CR du bureau de contrôle et les notices préparatoires de l'AMO arrêtées

Enfin, surtout, vous résiliez l'ensemble de ce marché de démolition budgété qui aurait permis d'ouvrir rapidement au public un second jardin public en cœur de bourg, exceptionnelle chance de doter les Marinois d'un nouvel espace de respiration, d'une « oasis de fraîcheur arborée » disposant d'une allée pluriséculaire de tilleuls.

Nous comprenons tout à fait la nécessité d'un temps de réflexion de la nouvelle équipe municipale sur la nature et l'ampleur de ce projet de médiathèque, période d'étude qui selon vos propos de juin permettra à la nouvelle équipe « d'appréhender le programme »

Mais nous ne comprenons pas l'annulation de l'ensemble des études réalisées et des protocoles arrêtés et l'abandon total des démolitions compte tenu de l'intérêt général évident qu'elles représentent pour les Marinois. De plus, ces bâtiments vont devenir rapidement dangereux et des sécurisations devront être mises en place.

En outre, vous n'évoquez pas le choix de l'architecte – maître d'œuvre des travaux, qu'il restait à finaliser après la procédure de sélection de trois agences.

Ceci nous surprend car le montage du projet, quel qu'il soit, nécessite un comité de pilotage animé par un maître d'œuvre qualifié, compte tenu du caractère historique du bâtiment vieux de plus de quatre siècles.

Pouvez-vous préciser si des décisions ont été prises à ce jour au sujet du projet de l'Oratoire, démolitions comprises ?

Pensez-vous créer un groupe de travail ou une commission pour travailler sur ce sujet, commission dans laquelle notre groupe serait représenté ?

Réponse :

La question n°3 concerne essentiellement l'avenir de l'oratoire et les décisions prises en amont par l'équipe municipale depuis avril 2026.

J'apporterais donc une réponse globale sur ce sujet.

En premier lieu, je vous rappelle que je me suis déjà exprimé sur les démolitions et je n'y reviendrais pas.

Par ailleurs, ces démolitions concernent en premier lieu la maison d'habitation sur la rue Mermoz que vous ne mentionnez pas.

Sur ce point précis, les réponses que vous avez apportées au questionnement d'un des riverains concerné par cette démolition ne sont pas entièrement satisfaisantes et il est nécessaire d'y apporter des réponses précises, ce qui sera fait le moment venu.

Vous abordez ensuite la possibilité d'une « oasis de fraîcheur arborée ». Je suis très étonné de cette proposition alors qu'un tel projet n'a pas été abordé dans sa totalité notamment avec un accès vers la place du maréchal Leclerc, en passant par le jardin du curé, et surtout que ce projet n'est pas budgété à ce jour.

Il n'est donc pas envisageable de finaliser cet espace avant la fin des travaux du bâtiment de l'oratoire sous peine de dégâts prévisibles dus aux circulations d'engin de chantier notamment et à la cohabitation difficile entre espace détente et zone de travaux bruyants.

C'est ce que j'appelle mettre la « charrue avant les bœufs ».

Sur le temps de retour de mon équipe sur ce projet, vous ne pouvez pas me demander de faire en 6 mois ce que vous n'avez pas fait en 6 ans.

Sur le choix du maître d'œuvre, je vous rappelle que l'AMO, désigné sous votre mandat, n'avait pas encore réalisé son analyse financière sur les trois équipes retenues et là aussi je vous l'avais déjà précisé.

Un projet de médiathèque sur la ville concerne un bassin de population qui dépasse largement le territoire communal (1 518 marinois pour 2 781 adhérents répartis sur 4 départements) et qu'il est très difficile de trouver les sources de financement pour le portage par une seule commune.

Ce point doit être abordé, à minima, avec la CCVC.

Ce qui reste de vos 6 années de réflexion sur ce projet est un programme partiel de réhabilitation du bâtiment ce qui est loin de nous satisfaire.

En conclusion, mon équipe se réserve le droit de modifier tout ou partie de votre programme, en associant le moment venu la population marinoise.

Question 4 :

Nous demandons que les dates des prochains CM soient données pour information en CM.

Réponse : La prochaine séance de conseil municipal se tiendra le lundi 9 novembre 2026.

21h12

Fin de séance

Signatures

Le Maire,
Michel DEJARDIN

MAIRIE DE MARINES
(Val d'Oise)

La secrétaire de séance,
Ingrid GAUDAIRE


MAIRIE DE MARLIES